

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 29 mars 2023 - séance n°1

I.	Approbation du procès-verbal de la séance n°6 du 14 décembre 2022.	1
II.	Approbation des comptes de gestion des trois budgets.	1-4
III.	Approbation du compte administratif 2022 au budget général.	5
IV.	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe développement économique.	6
V.	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe déchets ménagers.	7
VI.	Affectation du résultat du budget général de la communauté de communes.	8
VII.	Affectation du résultat du budget annexe développement économique de la communauté de communes.	8
VIII.	Affectation du résultat du budget annexe déchets ménagers de la communauté de communes.	9
IX.	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.	9
X.	Location d'un atelier relais à Châillon-sur-Indre.	10
XI.	Validation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés.	10-19
XII.	Avenant n°3 à la convention intercommunale : tri des emballages ménagers et assimilés.	20-25
XIII.	SYTOM36 : groupement de commande pour le traitement des déchets ménagers.	26
XIV.	Modification du tableau des effectifs du personnel	26
XV.	Communication des Vice-Présidents.	27
XVI.	Informations et questions diverses	27

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 01
Du 29 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARPHEUILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 20 mars 2023.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, PV à Gérard NICAUD.

Christophe GIRAULT, PV à Pierre BERTHOUMIEUX.

Marie-Noëlle LEOURIER, PV à Nelly BREMOND.

Était Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Françoise FAUCHON-VERDIER

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°6 DU 14 DÉCEMBRE 2022.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II : D01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES TROIS BUDGETS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et uniques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. ;

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée et que les résultats sont réguliers et conformes ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général, du budget développement économique et du budget annexe des déchets ménagers de la Communauté de Communes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable du Blanc, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni information ni réserve de leur part puisque les résultats de l'exercice 2022 sont en tous points conformes aux résultats des comptes administratifs des trois budgets établis par le Président pour la Communauté de Communes.

Délibération adoptée dans les conditions
suivantes

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Au registre sont les signatures.

Annexe à la délibération n°1 du 29 mars 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

ETAT : II-2

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés**

24000 - CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	252 505,99		39 113,56		291 619,55
Fonctionnement	445 832,62	31 094,01	-334 818,84		79 919,77
TOTAL I	698 338,61	31 094,01	-295 705,28		371 539,32
II - Budgets des services à caractère administratif 16500-DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS					
Investissement	72 981,31		26 378,52		99 359,83
Fonctionnement	20 258,56		-3 140,78		17 117,78
Sous-Total	93 239,87		23 237,74		116 477,61
TOTAL II	93 239,87		23 237,74		116 477,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 16400-ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON					
Investissement	69 203,97		16 700,38		85 904,35
Fonctionnement	132 729,81	796,03	-49 993,17		81 940,61
Sous-Total	201 933,78	796,03	-33 292,79		167 844,96
TOTAL III	201 933,78	796,03	-33 292,79		167 844,96
TOTAL I + II + III	993 512,26	31 890,04	-305 760,33		655 861,89

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	792 953,00	2 214 703,00	3 007 656,00
Titres de recette émis (b)	419 965,67	2 067 280,69	2 487 246,36
Réductions de titres (c)	0,00	361 451,00	361 451,00
Recettes nettes (d = b - c)	419 965,67	1 705 829,69	2 125 795,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	792 953,00	2 214 703,00	3 007 656,00
Mandats émis (f)	380 852,11	2 042 333,32	2 423 185,43
Annulations de mandats (g)	0,00	1 684,79	1 684,79
Dépenses nettes (h = f - g)	380 852,11	2 040 648,53	2 421 500,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 113,56		
(h - d) Déficit		334 818,84	295 705,28

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16500 - DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS					
Investissement	72 981,31		26 378,52		99 359,83
Fonctionnement	20 258,56		-3 140,78		17 117,78
Sous-Total	93 239,87		23 237,74		116 477,61
TOTAL II	93 239,87		23 237,74		116 477,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	93 239,87		23 237,74		116 477,61

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

16500 - DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	160 042,31	125 556,56	285 598,87
Titres de recette émis (b)	86 994,67	98 938,53	185 933,20
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	86 994,67	98 938,53	185 933,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	160 042,31	125 556,56	285 598,87
Mandats émis (f)	60 616,15	102 123,31	162 739,46
Annulations de mandats (g)	0,00	44,00	44,00
Dépenses nettes (h = f - g)	60 616,15	102 079,31	162 695,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 378,52		23 237,74
(h - d) Déficit		3 140,78	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON					
Investissement	69 203,97		16 700,38		85 904,35
Fonctionnement	132 729,81	796,03	-49 993,17		81 940,61
Sous-Total	201 933,78	796,03	-33 292,79		167 844,96
TOTAL III	201 933,78	796,03	-33 292,79		167 844,96
TOTAL I + II + III	201 933,78	796,03	-33 292,79		167 844,96

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Résultats budgétaires de l'exercice

16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	104 786,00	899 436,00	1 004 222,00
Titres de recette émis (b)	35 499,79	840 390,61	875 890,40
Réductions de titres (c)		2 202,45	2 202,45
Recettes nettes (d = b - c)	35 499,79	838 188,16	873 687,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	104 786,00	899 436,00	1 004 222,00
Mandats émis (f)	18 799,41	911 592,49	930 391,90
Annulations de mandats (g)		23 411,16	23 411,16
Depenses nettes (h = f - g)	18 799,41	888 181,33	906 980,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 700,38		
(h - d) Déficit		49 993,17	33 292,79

Monsieur le Président remercie Françoise MARQUENET et son équipe pour le travail fourni.

III : D02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BUDGET GÉNÉRAL.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2022 du budget général de la Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	2 040 648,53 €
Recettes :	1 705 829,69 €
Résultat 2022 :	- 334 818,84 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2021) :	79 919,77 €

Investissement	
Dépenses :	380 852,11 €
Recettes :	419 965,67 €
Résultat 2022 :	39 113,56 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2021) :	291 619,55 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard NICAUD, Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Annexe à la délibération n°2 du 29 mars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry - CA - 2022

II - PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 040 648,53	G	1 705 829,69
	Section d'investissement	B	380 852,11	H	419 965,67
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	414 738,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	252 505,89 (si excédent)
		+		+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 421 500,64	= G + H + I + J	2 793 039,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	410 714,03	L	74 684,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	410 714,03	= K + L	74 684,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 040 648,53	= G + I + K	2 120 568,30
	Section d'investissement	= B + D + F	791 566,14	= H + J + L	747 156,08
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 832 214,67	= G + H + I + J + K + L	2 867 724,38

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

IV : D03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2022 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	102 079,31 €
Recettes :	98 938,53 €
Résultat 2022 :	- 3 140,78 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2021) :	17 117,78 €

Investissement	
Dépenses :	60 616,15 €
Recettes :	86 994,67 €
Résultat 2022 :	26 378,52 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2021) :	99 359,83 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard NICAUD, Président, **le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents**, le compte administratif 2022 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Annexe à la délibération n°3 du 29 mars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et litres)	Section de fonctionnement	A 102 079,31	G	98 938,53
	Section d'investissement	B 60 616,15	H	86 994,67
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent)	20 258,56
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent)	72 981,31
		=		=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 162 695,46	= G + H + I + J	279 173,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 42 100,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 42 100,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 102 079,31	= G + I + K	119 197,09
	Section d'investissement	= B + D + F 102 716,15	= H + J + L	159 975,98
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 204 795,46	= G + H + I + J + K + L	279 173,07

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

V : D04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2022 du budget annexe des Déchets Ménagers de Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	888 181,33 €
Recettes :	838 188,16 €
Résultat 2021 :	- 49 993,17 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2021) :	81 940,61 €

Investissement	
Dépenses :	18 799,41 €
Recettes :	35 499,79 €
Résultat 2021 :	16 700,38 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2021) :	85 904,35 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard NICAUD, Président, **le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents**, le compte administratif 2022 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Annexe à la délibération n°4 du 29 mars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		A		G		G-A	
Section d'exploitation		888 181,33		838 188,16		-49 993,17	
Section d'investissement		18 799,41		35 499,79		16 700,38	

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		C		I	
Report en section d'exploitation (002)		0,00	(si déficit)	131 933,78	(si excédent)
Report en section d'investissement (001)		0,00	(si déficit)	69 203,97	(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=		Q=		=Q-P	
		A+B+C+D	906 980,74	G+H+I+J	1 074 825,70		167 844,96

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E		F		= E+F	
		0,00		85 844,26		85 844,26	
		K	0,00	L	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
Section d'exploitation		= A+C+E	888 181,33	= G+I+K	970 121,94	81 940,61	
Section d'investissement		= B+D+F	104 643,67	= H+J+L	104 703,76	60,09	
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	992 825,00	= G+H+I+J+K+L	1 074 825,70	82 000,70	

VI : D05 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 :	- 334 818,84 €
Résultats antérieurs reportés :	414 738,61 €
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	79 919,77 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	291 619,55 €
Restes à Réaliser en dépenses :	410 714,03 €
Restes à Réaliser en recettes :	74 684,40 €
Besoin de financement :	44 411,08 €

DECIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

« Excédent de fonctionnement reporté » ligne 002 :	35 508,69 €
--	-------------

VII : D06 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 :	- 3 140,78 €
Résultats antérieurs reportés :	20 258,56 €
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	17 117,78 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	99 359,83 €
Restes à Réaliser en dépenses :	42 100,00 €
Restes à Réaliser en recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €

DECIDE de reporter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

« Excédent de fonctionnement reporté » ligne 002 :	17 117,78 €
--	-------------

VIII : D07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

Section d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2022 :	- 49 993,17 €
Résultats antérieurs reportés :	131 933,78 €
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	81 940,61 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	85 904,35 €
Restes à Réaliser en dépenses :	85 844,26 €
Restes à Réaliser en recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €

DECIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

« Excédent d'exploitation reporté » ligne 002 :	81 940,61 €
---	-------------

IX : D08 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DE ORDURES MÉNAGÈRES 2023.

Vu la délibération n°3 du 22 septembre 2022 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu les délibérations n°3 ter du 22 septembre 2022 et n° 19 du 14 décembre 2022 instituant un zonage intercommunal ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 15 mars dernier ;

FIXE les taux pour l'année 2023 comme suit, selon les 3 zones de taxation à savoir :

- zone 1 : le centre – bourg de Châtillon-sur-Indre ;
- zone 2 : le centre - bourg de Clion-sur-Indre ;
- zone 3 : les 8 autres communes (Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard) et les écarts de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre.

Zones	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu
1 – Châtillon-sur-Indre centre - bourg	2 075 705	15,7 %	325 886 €
2 – Clion-sur-Indre centre - bourg	474 832	15,2 %	72 174 €
3 – Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Inde, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard + écarts de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	2 797 952	14,7 %	411 299 €

CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscales et à la signature de l'imprimé 1259 TEOM.

X : D09 : LOCATION D'UN ATELIER RELAIS A CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, que Monsieur Julien COURATIN, s'installe à Châtillon-sur-Indre et reprend l'activité Méca Moteur déjà existante sur la commune. Monsieur COURATIN souhaite louer l'atelier relais situé rue des Sables de Beauregard à Châtillon-sur-Indre qui appartenant à la communauté de communes et cadastré section AC n° 225 d'une superficie de 347,87 m², en vue d'y exercer son activité de réparation et de rectification de pièces moteurs, ainsi que la rénovation et la réparation de véhicules historiques.

Après un échange et sur avis favorable du Bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de louer ce bâtiment à Monsieur Julien COURATIN à compter du 1^{er} avril 2023 ;

FIXE le montant du loyer à 1 034,26 € HT soit 1 241,11 € TTC, qui sera révisé annuellement suivant l'indice du coût de la construction ;

PRÉCISE que les loyers des mois d'avril et de mai 2023 seront gratuits afin de lui permettre de s'installer avant le démarrage de son activité ;

AUTORISE le Président à signer un bail précaire entre les deux parties à intervenir.

XI : D10 : VALIDATION DU REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

VALIDE le règlement concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce règlement sera signé par tous les maires de la communauté de communes, diffusé à l'ensemble des usagers et déposé sur le site internet de la communauté de communes.



REGLEMENT RELATIF à la COLLECTE des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES

Préambule

VU les textes réglementaires suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-34, L.2211-.1 et suivants ; L.2224-13 à L.2224-29 ; L.2333-76 ; L.2333-78 ; L.5211-.5 et L.5211-9,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants, et R 541-7 et suivants,
Vu le Code Pénal,
Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442 du 15 juillet 1975, la directive n°2006/12/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets et la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu la loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGECE,
Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets,
Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux, d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Indre,
Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre,
Vu la recommandation R437 du 13/05/2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés liée à la collecte des déchets ménagers et assimilés et relative à la sécurité des opérateurs,
Vu la délibération du 10 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de la déchèterie,
Vu la délibération du 1er décembre 2021 portant adoption du dépôt de l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri,

Considérant qu'il convient de contribuer à la protection de l'environnement, au développement durable et à la qualité des espaces publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le principe de collecte locale des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry, en date du 15 juin 2022, arrête le présent règlement de collecte qui pourra être modifié en fonction des besoins et des évolutions à venir.

Article 1 - Compétence

La Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry exerce la compétence collecte des déchets ménagers, en lieu et place des communes membres (Arpheuilles, Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Murs, Le Tranger, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard).

Coordonnées du service communautaire des déchets ménagers :

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

1, rue Maurice Davaillon – 36700 Châtillon-sur-Indre

Tél. : 02.54.38.99.70 - Mail : dechetsmenagers@chatillonnais-en-berry.fr - Site internet : www.chatillonnais-en-berry.fr

Article 2 - Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement les conditions de tri et d'enlèvement.

Il s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le règlement de collecte encadre la collecte en porte-à-porte (collecte de proximité), en points d'apport volontaire et en déchèterie.

Article 3 - Définition des déchets ménagers et non ménagers

Les lois, issues du Grenelle de l'Environnement, ainsi que la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage, ont modifié la logique de gestion des déchets.

La prévention et le réemploi deviennent prioritaires. La valorisation vient ensuite. Seuls les déchets n'ayant pas bénéficié d'une seconde vie font l'objet d'un enfouissement.

La prévention des déchets doit, donc, intervenir préalablement aux gestes de tri.

Celle-ci consiste à :

- Éviter la production du déchet,
- Réutiliser ou réemployer,
- Réparer,
- Vendre ou donner,
- Composter.

3.1. DECHETS MENAGERS et VERRES

Les déchets ménagers et assimilés, ainsi que les verres et le papier, sont les seuls déchets acceptés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont les déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, services tertiaires, associations, services publics, etc.. qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Les déchets ménagers résultent de la préparation et des restes de repas ainsi que du ménage. Ils sont répartis entre les déchets humides, les déchets propres et secs.

Les verres et le papier sont intégrés à la collecte en apport volontaire.

3.1.1. DECHETS HUMIDES

Ils comprennent tous les déchets fermentescibles : reste de repas, épluchures, sacs aspirateurs, couches culottes, cotons usagés, carton souillé, papier broyé ou mouillé, essuie-tout, cendres froides, litière d'animaux, cagette en bois.

Ils seront regroupés, si possible, dans des sacs noirs qui seront déposés dans les bacs à couvercle noir (individuels ou en points de regroupement).

Sont refusés : le verre, les déchets propres et secs, la vaisselle, les médicaments, branchages et tous autres déchets qui sont à déposer en déchèterie.

3.1.2. DECHETS PROPRES et SECS HORS PAPIER

Ils seront à regrouper dans les sacs translucides jaunes.

Pour les points de regroupement de bacs de déchets, les sacs jaunes seront déposés dans les bacs à couvercle jaune. Sur chaque bac à couvercle jaune, est apposé un sticker rappelant les consignes de tri.

Sont considérés comme déchets propres et secs **hors papiers** :

- **Les Métaux** : boîtes de conserve en fer blanc, tubes de dentifrice, bidons de sirop, bidons d'huiles de table, aérosols, capsules de bouteilles, barquettes aluminium, boîte aluminium, canettes, capsules de café en aluminium, blister pharmacie vide de médicaments.

- **Les Plastiques** : toutes les bouteilles plastiques, barils et flacons de lessive, pots alimentaires, film alimentaire, barquettes, sacs plastiques ...
- **Les Autres produits secs et propres** : Brick de lait et de jus de fruits, cartonnettes...

Ces emballages seront vidés de tout aliment, ne seront pas lavés, ni imbriqués les uns dans les autres.

Sont refusés : le verre, les déchets humides, feuilles aluminium, la vaisselle, les médicaments, le papier-carton, les textiles, collants, cuirs, chaussures et tous autres déchets qui sont à déposer en déchèterie.

3.1.3. PAPIERS (Déchet propre et sec)

Ils seront déposés dans les colonnes à papier mises à disposition des usagers et destinées à la collecte de papier par un système d'apport volontaire.

Sont acceptés : les journaux, revues, magazines, cahiers, prospectus, catalogues, publicités, enveloppes, livres et cahiers débarrassés de leur couverture rigide, papiers issus de broyage domestiques ou assimilés en quantité raisonnable, sacs papiers non kraftés...

Sont refusés : les papiers broyés en grandes quantités, papiers auto-collants, papiers peints, papiers teintés, le verre, les déchets humides, la vaisselle, les médicaments, cartons, déchets propres autres que le papier et tous autres déchets qui sont à déposer en déchèterie.

Les cartons d'emballage (descotchés, dégrafés) seront obligatoirement déposés en déchèterie.

Le dépôt de papier et de carton sur la voie publique ou au pied des colonnes à papier est strictement interdit. Il est considéré comme un dépôt sauvage et sera sanctionné.

3.1.4. VERRE ALIMENTAIRE

Les verres seront déposés dans les colonnes à verre mises à disposition des usagers, destinées à la collecte de verre par un système d'apport volontaire.

Il s'agit uniquement des **emballages ménagers en verre** : bocaux, pots de yaourt en verre, bouteilles accueillant du liquide alimentaire (sans les capsules et les bouchons).

Sont refusés : toute autre catégorie de verre (vitre, miroir, lampe, néon, porcelaine, faïence, verres médicaux, flacon de parfum, bouteille de détachant, vaisselle en verre, pot de fleurs...) et tous autres déchets qui sont à déposer en déchèterie.

Le dépôt de verre sur la voie publique ou au pied des colonnes à verre est strictement interdit. Il est considéré comme un dépôt sauvage et sera sanctionné.

3.2: DECHETS « NON » MENAGERS

Les déchets qui ne sont pas compris dans la dénomination des déchets ménagers ou en grande quantité dit « **déchets industriels** », à savoir :

- **Les déchets industriels banals,**
- **Les objets encombrants,**
- **Les cartons d'emballage,**
- **Les déchets de bois** (panneau en bois, planches, poutres, volets, portes, fenêtres sans verre, bois de coffrage...),
- **Les déchets spéciaux des ménages et les déchets toxiques** (piles, produits toxiques, peintures, ampoules, néons...),
- **Les déchets d'équipement électrique et électronique,**
- **Les déblais, gravats, décombres et débris** provenant de travaux réalisés par les particuliers,
- **Les déchets anatomiques ou infectieux** provenant des hôpitaux, cliniques ou particuliers ainsi que les déchets issus d'abattoirs,
- **Les produits phytosanitaires,**
- **Les pneumatiques,**
- **Les textiles.**

La plupart de ces déchets sont acceptés à la déchèterie communautaire située au lieu-dit le Porteau à Châtillon-sur-Indre.

3.2.1. DECHETS INDUSTRIELS BANALS

Le terme "banal" est issu du fait que ces déchets peuvent être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Cette catégorie regroupe essentiellement des déchets constitués de papier, carton, plastique, bois, emballage, matière organique...

La responsabilité de leur élimination incombe à l'entreprise.

Cependant, certains commerces, artisans, bureaux et P.M.E qui produisent de faible quantité (**égal ou < à 500 kg par an**), peuvent en confier la collecte et l'élimination aux services de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry, conformément à la réglementation en vigueur, prévue au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994.

A ce titre, un bac de 340 l à cuve noire et couvercle bordeaux est délivré à chaque professionnel inscrit en catégorie 3 ou 4 pour la collecte en porte-à-porte.

3.2.2. OBJETS ENCOMBRANTS

Aucun service de collecte en porte-à-porte ou en points de regroupement n'est prévu.

Les particuliers ont la possibilité d'apporter les déchets encombrants à la déchèterie située au lieu-dit Le Porteau sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

Définition des encombrants :

- **Encombrants « Eco Mobilier »** : literie, chaises, tables, fauteuils, rangement, meubles agglomérés, ...
- **Encombrants "tout venant"** : récipients vides, jouets plastiques, canapés, meubles, moquettes, housse plastique, carton volumineux, polystyrène, verre non recyclable (vitre, pare-brise, miroir...),
- **Encombrants "ferraille"** : vélo, cyclomoteur, scooter (non immatriculé), grillage, mobilier métallique...,
- **Encombrants "déchets d'équipement électrique et électronique"** : gazinière, four, frigo, écran, sèche-cheveux...,
- **Encombrants "déchets inertes"** : gravats, décombres liés aux activités de bricolage...

Il est rappelé que **l'article R543-180 du Code de l'environnement impose la reprise gratuite des électroménagers usagés par les distributeurs** : "en cas de vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur, y compris en cas de vente à distance, reprend gratuitement ou fait reprendre gratuitement pour son compte les équipements électriques et électroniques usagés dont le consommateur se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu".

3.2.3. DECHETS de JARDIN

Le brulage à l'air libre des déchets verts est interdit par le règlement sanitaire départemental.

Les particuliers ont la possibilité d'apporter les déchets verts à la déchèterie.

Sont considérés comme "déchets verts" : tonte de gazon, petits branchages, feuilles et taille de végétaux et plantes végétaux flétris sans corps étrangers (ferraille, verre, cailloux...), **taille maximum de 2,00 m.**

Sont exclus les déchets issus de l'abattage des arbres (troncs et souches), la terre, les pierres ou les gravats et le bois traité.

Les déchets verts et les déchets fermentescibles peuvent être transformés en compost, tout en évitant des transports de déchets (par la collecte de proximité ou l'apport en déchèterie). Ce procédé permet à l'usager de produire lui-même son propre amendement pour nourrir plantes ou potager de manière parfaitement naturelle et gratuite.

Les usagers peuvent se procurer un composteur individuel selon financement au service communautaire des déchets ménagers.

3.2.4. DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Ce sont des déchets dont les caractéristiques sont telles qu'ils représentent des critères de danger certain pour l'environnement.

Les catégories les plus courantes sont les suivantes et sont à déposer en déchèterie :

- **Les piles des appareils domestiques,**
- **Les restes des produits chimiques ménagers, produits phytosanitaires des particuliers** (solvant, aérosol, détergent, produit d'entretien, engrais), mercure..., les restes des produits chimiques issus du bricolage (verniss, colle...), les récipients des phytosanitaires issus du jardinage...,

- Les huiles usagées, hydrocarbures,
 - Les néons, les ampoules,
 - Les radiographies,
 - Les cartouches d'encre,
 - Les huiles usagées de friture
- Depuis le 10 février 2023 : outillage du peintre et les batteries d'engins motorisés (vélo à assistance électrique, trottinette électrique....)

Les déchets suivants ne peuvent être éliminés par les services communautaires et devront être éliminés par les filières et organismes spécialisés :

- Les médicaments sont récupérés par les organismes habilités (pharmacie...),
- Les déchets toxiques des garages automobiles et agricoles (pneus, huile de vidange, batterie, filtre...),
- Les déchets des entreprises de peinture (reste de peinture, chiffons imbibés de solvant...) et les déchets d'agriculteurs,
- Les déchets d'amiante et de plomb (contacter la Communauté de Communes pour avoir les coordonnées du ou des repreneur(s)).

3.2.5. DECHETS d'ACTIVITE de SOINS à RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les DASRI (piquant, coupant, tranchant) ne sont pas admis dans la collecte des déchets ménagers.

Il concerne les déchets des soins à domicile.

Ces déchets devront être éliminés par les filières spécialisées (pharmacies, ...).

3.2.6. AUTRES PRODUITS AUTORISÉS en DECHETERIE

- Les pneumatiques des particuliers (déjantés, propres), limités de 1 à 4 pneus par foyer et par an. **Sont exclus les pneus de camion et d'engins agricoles, les pneus avec jante, les pneus souillés, les pneus de professionnels et les pneus coupés.**
- Les textiles (textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison usagés) **à l'exclusion des textiles sanitaires.**

Article 4 - Récipients autorisés pour la collecte en porte-à-porte

La collecte des déchets ménagers se fait selon le principe de collecte sélective, destinée d'une part à recycler les matériaux présentés dans la collecte des déchets "propres et secs" (sac jaune translucide fermé déposé au pied des bacs individuels noirs dans le cadre des collectes en porte-à-porte ou déposés dans les bacs jaunes pour les collectes en points de regroupement) et d'autre part à produire du compost grâce aux autres déchets ménagers "humides" (sac poubelle noir dans les bacs à couvercle noir ou bordeaux pour les professionnels de catégorie 3 ou 4).

La Communauté de Communes fournit les sacs jaunes translucides à des dates de distribution définies chaque début d'année (informations consultables sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le bulletin communautaire).

La quantité de sacs poubelles donnée est valable pour une année. Il est impératif d'utiliser les sacs jaunes translucides fournis par la Communauté de Communes. Les nouveaux arrivants sur le territoire seront dotés au prorata de leur date d'arrivée dans la commune concernée.

En résumé

Pour les DECHETS PROPRES et SECS autres que le PAPIER

- Les sacs polyéthylènes de 50 litres de couleur jaune transparent sont fournis par la Communauté de Communes pour l'ensemble des foyers inscrits sur son territoire
- Les containers cuve noire et couvercle jaune sont à disposition sur les points de regroupement afin de réceptionner les sacs jaunes translucides.

Il est formellement interdit d'utiliser les sacs jaunes translucides pour d'autres usages que la collecte des déchets propres et secs.

Pour les DECHETS HUMIDES

Les sacs polyéthylènes noirs ne sont pas fournis par la Communauté de Communes. Ils sont à la charge des foyers.

Il est formellement interdit d'utiliser ces récipients pour d'autres usages que la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les containers sont mis gratuitement à la disposition des usagers, soit individuellement pour les collectes en porte-à-porte soit en points de regroupement.

Le volume des bacs est ajusté en fonction du nombre d'habitants au foyer et calculé selon la nature et la quantité de déchets présentés à la collecte.

Sauf appartenance à une zone d'apport volontaire, les habitations secondaires sont dotées de bacs individuels.

Les bacs sont équipés de puces. Ils permettront, en cas d'évolution du service et du mode de financement, d'identifier le point de service qui y est rattaché et de décompter le nombre de levées du bac. Les informations liées au point de service concernent l'utilisateur (nom, prénom, adresse, raison sociale...).

La dotation des bacs individuels se fait sur inscription au service communautaire des déchets ménagers.

Les foyers dotés d'un bac individuel en ont la garde et sont responsables de leur utilisation et de leur entretien.

Les usagers doivent transmettre leur container en bon état à leur successeur. Néanmoins, ils doivent informer le service communautaire des déchets ménagers en cas de déménagement ou de vente.

Toute dégradation, ainsi que les vols, devront être signalés au service déchets ménagers de la Communauté de Communes.

Article 5 - Présentation des déchets et condition d'enlèvement

La collecte se fait en **bi-flux** c'est-à-dire que **les déchets propres et les secs et les déchets humides sont collectés en même temps dans une benne ordures ménagères séparée en 2 compartiments.**

Les déchets doivent être présentés séparément :

- **Les déchets propres et secs** en sacs jaunes transparents déposés, **sacs fermés**, au pied du bac individuel pour les collectes en porte-à-porte ou déposés dans le container à couvercle jaune pour les collectes en point de regroupement.
Aucun sac noir ne doit être déposé dans le container.
- **Les déchets humides** dans des sacs noirs déposés, **sacs fermés**, dans les containers à cuve noire et couvercle noir (ou bordeaux pour les professionnels de catégorie 3 ou 4).

La collecte a lieu selon le planning préétabli suivant :

Jours	Collecte haute saison (du 14/06 au 17/09)	Collecte Basse saison (du 18/09 au 13/06)	
	Semaines paires et impaires	Semaines paires	Semaines impaires
Lundi	Clion-sur-Indre Le Tranger Saint-Médard	Clion-sur-Indre	Arpheuilles Le Tranger Saint-Médard
Mardi	Arpheuilles / Palluau-sur-Indre	Palluau-sur-Indre	
Mercredi	Châtillon-sur-Indre (Ecartés) Saint-Cyran-du-Jambot		
Jeudi	Châtillon-sur-Indre (Bourg)	Châtillon-sur-Indre (Bourg)	
Vendredi	Murs Cléré-du-Bois Fléré-la-Rivière	Châtillon-sur-Indre (Ecartés) Saint-Cyran-du-Jambot	Murs Cléré-du-Bois Fléré-la-Rivière

Les professionnels dotés d'un bac sont collectés suivant le planning propre à chaque commune.

Les dates de collectes sont précisées sur le site internet communautaire et le bulletin communautaire.

Dans le cas des collectes en porte-à-porte, les containers individuels doivent être présentés poignée côté rue et être placés devant chaque propriété en bordure de trottoir ou à l'entrée des voies accessibles au camion après 19 heures au plus tôt la veille de la collecte. Les sacs translucides jaunes de déchets propres seront déposés au pied du container.

Il est conseillé de rendre le container disponible au moment de la collecte.

Il est interdit de laisser les sacs translucides jaunes et les containers individuels sur la voie publique en dehors des jours de collecte.

D'une façon générale, les récipients de collecte doivent être manipulables par un agent seul et **leur poids ne doit pas être supérieur à 10 kg.**

La collecte des déchets ne peut se faire que sur la voie publique. **Aucune collecte ne peut être envisagée dans un lieu privé ou sur une voie privée.**

Tout récipient non conforme aux exigences du tri sera refusé à la collecte.

La gestion des points de regroupement (entretien et maintenance) ainsi que les colonnes de point d'apport volontaire sont à la charge de chaque commune. La liste des points de regroupement est disponible à la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

Tout projet de construction de lotissement ou de tout autre bâtiment à usage collectif susceptible de bénéficier du service de collecte des déchets devra impérativement faire l'objet d'une analyse préalable du service communautaire portant sur la nature des contenants proposés et leur mode de collecte.

Parallèlement, le service communautaire se tient à la disposition des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages afin de leur fournir les informations nécessaires à l'intégration, dans leurs constructions, des équipements de collecte (locaux poubelles, accès aux PAV...).

Le maire ou son représentant chargé de l'urbanisme est responsable de cette mission d'information afin d'anticiper au mieux les aménagements nécessaires. Les éléments pertinents du présent règlement pourront être intégrés par les collectivités territoriales dans les documents d'urbanisme, permis de construire, etc...

Article 6 - Enlèvement spécial

Aucun déchet de collecte ne doit être présenté en dehors des jours de collecte fixés.

Aucun récipient de collecte ne doit rester sur la voie publique en dehors des jours fixés de collecte.

Le tri des déchets devra être effectué selon les modalités indiquées dans le règlement de collecte.

En cas de non-respect du règlement de collecte constaté par un agent assermenté, le dépôt ou le stationnement des récipients sur la voie publique ainsi que le mauvais tri pourront être considérés comme une demande d'enlèvement spécial au frais du déposant.

Le déposant sera passible d'une contravention suivant les conditions de la réglementation en vigueur.

Article 7 - Collecte des jours fériés

Lorsqu'un jour férié intervient en cours de semaine, les collectes prévues, ce jour-là, sont reportées.

Les dates de rattrapage sont mentionnées dans le calendrier de collecte distribué en même temps que les sacs translucides jaunes.

Article 8 - Déchèterie

L'accès à la déchèterie pour les usagers se fait sous présentation de la carte de déchèterie, aux jours et heures indiqués à l'entrée de l'installation, et rappelés dans le tableau ci-dessous, à l'exception des jours fériés pendant lesquels la déchèterie est fermée :

Jours	Basse saison (01/10 au 31/03)	Haute Saison (01/04 au 30/09)
Lundi	13 h – 17 h	13 h – 17 h 30
Mercredi	13 h – 17 h	13 h – 17 h 30
Samedi	8 h – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h	8 h - 17 h

Les règles de dépôt à la déchèterie sont précisées au règlement intérieur de l'établissement et consultable sur le site internet communautaire.

La carte de déchèterie est délivrée par la mairie de résidence sous couvert d'une inscription auprès du service communautaire des déchets ménagers.

En cas de déménagement hors territoire de la Communauté de Communes, la carte sera restituée au service communautaire de déchets ménagers ou détruite.

De même en cas de perte ou de vol, une déclaration doit être faite auprès du service de la Communauté de Communes.

Les usagers des déchèteries doivent obligatoirement trier leurs déchets par nature et les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, selon les consignes affichées et/ou les conseils du gardien qui assure l'accueil.

Cette obligation s'applique aux collectivités autorisées à apporter des déchets en dehors des heures d'ouverture au public.

Outre l'obligation de trier, les utilisateurs ne sont pas autorisés à déposer des Ordures Ménagères Résiduelles ou de la Collecte Sélective dans l'enceinte de la déchèterie. Ils ont néanmoins la possibilité d'utiliser les colonnes (PAV) disponibles (verre, papiers, textile).

Article 9 - Financement

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service des ordures ménagères est financé

- par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers (propriétaires), les gîtes et les résidences secondaires ;
- par la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) pour les catégories professionnelles.

Elles sont instaurées sur le territoire de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry et ont été votées en conseil communautaire du 21 septembre 2022.

Article 10 - Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry, les Maires, le (la) Receveur du Trésor Public, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur de collecte des déchets est abrogé.

Le règlement peut être complété en tant que besoin par des arrêtés municipaux pris notamment en vertu du pouvoir de police administrative des Maires des communes du territoire et plus particulièrement en matière de salubrité publique.

Le présent règlement est consultable au service communautaire des déchets ménagers ainsi que dans chaque commune de la Communauté de Communes.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet communautaire.

Il sera communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale qui en fait la demande (par courriel, courrier ou téléphone).

Article 11 - Infractions au règlement et poursuites (sanctions)

Les infractions au présent règlement sont prévues et réprimées selon les textes en vigueur :

- La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (art. R.610-5 du code pénal),
- Les dépôts illicites sur le domaine public avec ou sans transport dans un véhicule :
 - ✓ Article R.632-1 du code pénal qualifie de contravention de 2e classe le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser ses déchets en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement,
 - ✓ Article R.633-6 du code pénal qualifie de contravention de 3e classe « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit »,
- En vertu de l'article R.635-8 du code pénal, l'infraction constitue une contravention de 5e classe lorsque les déchets ont été transportés avec l'aide d'un véhicule. Une contravention plus importante peut être appliquée en cas de récidive (article R. 635- 8 du code pénal). Le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut également être confisqué.

Tout dépôt sauvage sur la voie publique est interdit et peut faire l'objet de sanctions, notamment :

- La présence permanente des conteneurs sur la voie publique / encombrement de la voie publique : l'article R.644-2 du code pénal qualifie de contravention de 4e classe le fait d'embarrasser la voie

publique en y déposant ou en laissant sans nécessité des matériaux ou objet quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage,

- Le non-respect des conditions de ramassage, des jours et des horaires de collecte : la violation des conditions fixées pour le ramassage, des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique constitue une contravention de 2e classe selon l'article R.632-1, du code pénal,
- Le refus de se conformer aux conditions de tri ainsi que la pollution volontaire des produits triés (article R632-1, alinéa 2 du code pénal),
- Les détériorations ou utilisations anormales des colonnes d'apport volontaire, bacs ou conteneurs : l'article R.635-1 du code pénal sanctionne d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaire légères d'un bien appartenant à autrui. Pour les dommages importants sur des biens : article 322-1, alinéa 1 et article 322-3 du code pénal.
- Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (article R634-2 du code pénal).

Le Président et Maire de Châtillon-sur- Indre	Maire d'Arpheuilles	Maire de Cléré-du-Bois	Maire de Clion-sur-Indre	Maire de Fléré-la-Rivière
Gérard NICAUD	Jean-Marie BONAC	Alain BOURIN	Béatrice LE GLOANNEC	Michel BRAUD
Maire de Le Tranger	Maire de Murs	Maire de Palluau- sur-Indre	Maire de St-Cyran-du-Jambot	Maire de Saint Médard
Alexandra BEAUVAIS MATTHEY	Jacques CHARLOT	Marc ROUFFY	Françoise FAUCHON- VERDIER	Alain JACQUET

XII : D11 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE : TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Vice-Président de l'Environnement explique aux membres du conseil communautaire qu'un avenant n°3 à la convention de l'Entente Intercommunale (tri des emballages ménagers assimilés) concerne le retrait de la communauté de communes Marche Berrichonne de l'Entente Intercommunale et l'ajout de caractérisations du petit aluminium sortant.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, sur avis favorable du bureau

DONNE tous les pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de l'Environnement pour signer l'avenant n°3 à la convention à intervenir dont un projet est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°11 du 29 mars 2023

**ENTENTE
INTERCOMMUNALE
TRI DES EMBALLAGES
MENAGERS ET ASSIMILES**



Avenant 3
Convention d'entente
Intercommunale

AVENANT 3 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYMCTOM DU BLANC, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, LE SICTOM DE CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN, le SICTOM DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE et le SYTOM DE LA REGION DE CHATEAUROUX

TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU BLANC dont le siège social est situé route de Mérigny 36300 LE BLANC, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021-02-03-01 du conseil syndical en date du 3 février 2021

Ci-après dénommée « SYMCTOM »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE dont le siège social est situé 1 rue du Prieuré 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°07/09-2020 du conseil communautaire en date du 22 décembre 2020

Ci-après dénommée « CDC CŒUR DE BRENNE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE dont le siège social est situé à Montet 23600 BOUSSAC BOURG, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021/02 du conseil communautaire en date du 24 février 2021

Ci-après dénommée « CDC CREUSE CONFLUENCE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS PAYS DE BAZELLE dont le siège social est situé 8 place Albert Boivin 36210 CHABRIS représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°19-17122020 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020

Ci-après dénommée « CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATILLONNAIS EN BERRY dont le siège social est situé 1 rue Maurice Davallon 36700 CHATILLON SUR INDRE représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021

Ci-après dénommée « CDC CHATILLONNAIS EN BERRY »

LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CHENERAILLES dont le siège social est situé 4 chemin de l'Eau Bonne 23130 CHENERAILLES représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°18/2019-12-10 du conseil syndical en date du 10 décembre 2019

Ci-après dénommé « SICTOM de CHENERAILLES »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY dont le siège social est situé 23 avenue de la Résistance 36600 VALENCAY représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°DCC2021-102 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021

Ci-après dénommée « CDC ECUEILLE-VALENCAY »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE-STE SEVERE dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_0126 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021

Ci-après dénommée « CDC de LA CHÂTRE-STE SEVERE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE dont le siège social est situé 10 place de l'Hôtel de Ville 36110 LEVROUX représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_25 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021

Ci-après dénommée « CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN dont le siège social est situé Hôtel de ville - Place des Droits de l'Homme, BP 150 - 36100 ISSOUDUN représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°DELI20211100175-2 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2021

Ci-après dénommée « CDC du PAYS D'ISSOUDUN »

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES de la CHAMPAGNE BERRICHONNE dont le siège social est situé Avenue Jean Bonnefont - 36100 ISSOUDUN, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°211104-03 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021

Ci-après dénommé « SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE »

ET

LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE CHATEAUROUX dont le siège social est situé mairie - place de la République - 36012 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2020-012-013 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2020

Ci-après dénommé « le SYTOM »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.5221-1 et 1.5221-2;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre autorisant le SYTOM à exploiter un centre de tri de déchets ménagers, un quai de transfert et une plateforme de transit de verre sur le site allée des Sablons au Poinçonnet.

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre du 18 octobre 2019 portant modification des statuts du SYTOM et notamment son article 2.6.

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 31 décembre 2019.

Vu l'avenant n°1 signé le 24 juin 2021.

Vu l'avenant n°2 signé le 23 décembre 2021.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SYTOM, le SYMCTOM et la CDC CŒUR DE BRENNE, ont signé le 31 décembre 2019 une convention d'entente Intercommunale.

Par avenant n°1, les CDC MARCHE BERRICHONNE, CREUSE CONFLUENCE, CHABRIS PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM de CHENERAILLES ont rejoint l'entente déjà créée au cours de l'année 2021.

L'entente intercommunale a pour objectif d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement des déchets ménagers et assimilés en permettant :

- le tri des emballages collectés par les deux Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) dans le centre de tri du SYTOM
- La mise en commun des savoirs faire, des expériences et des bonnes pratiques

Par avenant n°2, les Communautés de communes ECUEILLE-VALENCAY, LA CHATRE-STE SEVERE, LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE ont intégré l'entente en 2022.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de réviser la convention d'entente intercommunale signée en décembre 2019, modifiée par avenants n°1 et n°2 en intégrant les modifications suivantes :

- le retrait de la CDC MARCHE BERRICHONNE de l'entente intercommunale.
- l'ajout de caractérisations du petit alu sortant.

L'article 1 « Objet » est modifié comme suit :

- La phrase « En cas de nécessité, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES s'engagent à accueillir sur leur site de stockage des balles de produits triés dans l'attente de leur départ vers les repreneurs, dans la limite du respect de la nomenclature des installations classées » est remplacée par « En cas de nécessité, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE s'engagent à accueillir sur leur site de stockage des balles de produits triés dans l'attente de leur départ vers les repreneurs, dans la limite du respect de la nomenclature des installations classées ».

L'article 2.1 « Mise en place de la Conférence Intercommunale » est modifié comme suit :

- La phrase « Dans le cadre de la présente entente, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM et le SYTOM conviennent de la mise en place d'une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales » est remplacée par « Dans le cadre de la présente entente, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE et le SYTOM conviennent de la mise en place d'une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article 4-1 « Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente » est modifié comme suit :

Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente

- La phrase « la réception et le tri des emballages ménagers et assimilés (sauf verre et papiers) collectés sur le territoire du SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM se feront sur le centre de tri du SYTOM, situé allée des Sablons au Poinçonnet » est remplacée par « la réception et le tri des emballages ménagers et assimilés (sauf verre et papiers) collectés sur le territoire du SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE se feront sur le centre de tri du SYTOM situé allée des Sablons au Poinçonnet »

- La phrase « les caractérisations effectuées dans le centre de tri du SYTOM par la technicienne du SYTOM ; celles-ci permettent de définir précisément le contenu du flux de déchets apporté par chacun des membres de l'entente » est remplacée par « les caractérisations effectuées dans le centre de tri du SYTOM sous le couvert de la technicienne du SYTOM ; celles-ci permettent de définir précisément le contenu du flux de déchets apporté par chacun des membres de l'entente »

Conditions techniques

- Les phrases « 9 caractérisations par structure sont effectuées la première année pour tous les EPCI apportant directement leurs emballages au SYTOM. Le nombre de caractérisations pourra être adapté les années suivantes selon les conditions spécifiées dans la norme (fonction de la saison, de la fluctuation ou non, de la qualité...) ou en cas de modification des consignes, du territoire ou des modalités de collecte » sont remplacées par « 9 caractérisations par structure sont effectuées la première année pour tous les EPCI apportant directement leurs emballages au SYTOM.

Dans le cadre du passage aux extensions des consignes de tri, des caractérisations pour le petit aluminium sortant sont faite au nombre de 8 pour l'ensemble des collectivités.

Le nombre de caractérisations pourra être adapté les années suivantes selon les conditions spécifiées dans la norme (fonction de la saison, de la fluctuation ou non, de la qualité...) ou en cas de modification des consignes, du territoire ou des modalités de collecte «

Tonnages prévisionnels

« Les phrases « Le tonnage du SYMCTOM est estimé à 700 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CŒUR DE BRENNE est estimé à 100 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC MARCHE BERRICHONNE est estimé à 250 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CREUSE CONFLUENCE est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE est estimé à 120 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY est estimé à 160 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY est estimé à 90 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de CHENERAILLES est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE est estimé à 500 tonnes d'emballage par an. Le tonnage de la CDC de la REGION DE LEVROUX est estimé à 150 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC du PAYS D'ISSOUDUN est estimé à 600 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE est estimé à 550 tonnes d'emballages par an. », sont remplacées par « Le tonnage du SYMCTOM est estimé à 700 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CŒUR DE BRENNE est estimé à 100 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CREUSE CONFLUENCE est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE est estimé à 120 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY est estimé à 160 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de CHENERAILLES est estimé à 90 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC ECUEILLE-VALENCAY est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE est estimé à 500 tonnes d'emballage par an. Le tonnage de la CDC de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE est estimé à 150 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC du PAYS D'ISSOUDUN est estimé à 600 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE est estimé à 550 tonnes d'emballages par an. ».

Le présent avenant est conclu pour toute la durée de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Signature de tous les membres

XIII : D12 : SYTOM36 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.

Monsieur le Vice-Président de l'Environnement rappelle que l'arrêté préfectoral autorisant l'enfouissement des déchets ménagers résiduels arrivent à terme au 30 juin 2024.

Il explique que la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry devra rechercher un nouvel exutoire, à compter du 1^{er} juillet 2024, si aucune prolongation de l'arrêté préfectoral n'est actée à cette date.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, sur avis favorable du bureau, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de s'associer au SYTOM36 pour un groupement de commande, afin de massifier le tonnage et ainsi d'obtenir des coûts compétitifs, sous réserve de la fermeture définitive du centre du Porteau de Châtillon-sur-Indre au 30 juin 2024.

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de l'Environnement pour signer les documents relatifs à ce dossier.

XIV : D13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.

Afin de permettre l'intégration de deux agents dans leur nouveau grade, Monsieur le Président propose de transformer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) en un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35h) au 7 juillet 2023 ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h) en un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (35h) au 1^{er} mai 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE TRANSFORMER les postes ci-dessus énumérés ;

DE METTRE à jour le tableau des effectifs du personnel.

Il précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

XV : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président en charge de l'environnement, informe que l'étude pour la construction d'une nouvelle déchèterie est en cours. Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets devront être retirés des sacs noirs et qu'une étude est actuellement menée pour mettre en place des points d'apport en compostage, et ce sera aux communes de les gérer.

La commission travaille actuellement sur les problèmes de débordement des sacs jaunes.

Monsieur ROUFFY donne lecture d'un courrier concernant les biodéchets sous forme de questionnaire qui sera déposé dans les mairies.

Monsieur Gérard NICAUD précise qu'il n'a toujours pas d'information sur le devenir du site du Porteau, hormis la fermeture en juin 2024.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des sports, informe le conseil communautaire que le centre de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Indre a déménagé dans ses nouveaux locaux rue Jules Ferry.

Elle précise que sa commission réfléchit sur différentes pistes afin de minimiser le coût des charges de fonctionnement de la piscine notamment les fluides et annonce que la piscine sera fermée pendant les vacances de Printemps du 15 avril au 1^{er} mai inclus.

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la voirie, note que sa commission se réunit vendredi 7 avril à 14 heures à la communauté de communes, salle de réunion, afin de faire le point sur les travaux non effectués en 2022.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des travaux et bâtiments précise que l'appel d'offres pour la construction de la gendarmerie est déclaré infructueux pour 2 lots et que plusieurs autres lots doivent être relancés car les offres sont nettement supérieures aux estimations prévues. Ce projet risque d'être ajourné.

Messieurs Gérard NICAUD précise qu'il va prendre contact avec le bailleur social OPAC36 afin de lui demander de prendre en charge la construction de la gendarmerie.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du développement économique, informe l'assemblée que le Village Entreprises se tiendra le 6 juin 2023 au gymnase. Les entreprises, commerçants et artisans du territoire ont été conviés. Les collégiens (4^{ème} et 3^{ème}) s'y rendront le matin. Le Directeur du Crédit Agricole a proposé de participer financièrement à cet événement. Un déjeuner est prévu pour les exposants. L'après-midi, le Village sera ouvert au public.

Messieurs MEUNIER précis que sa commission va travailler sur l'étude d'aménagement des zones artisanales.

XVI : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

La prochaine réunion de Bureau se tiendra le jeudi 6 avril à 18 heures – salle du Conseil Municipal à Châtillon-sur-Indre.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra mercredi 12 avril à 20h30 – salle du Conseil Municipal à Châtillon-sur-Indre afin de projeter les documents sur écran.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Gérard NICAUD



La secrétaire,

Françoise FAUCHON-VERDIER